

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUILLET 2018 Convocation du 04 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Guy LE CLAINCHE, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSES : Corinne MARTIN pouvoir à Olivier CONRAD, Louise-Marie GUEGAN pouvoir à Stéphanie LE BOLLAN

ABSENTE : Hélène VALY

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Décision n° 3 : Convention avec l'école privée St Joseph :

Monsieur le maire rappelle que l'an passé, l'école a bénéficié d'une convention de 32 000 € soit 500 € par élève domicilié à Neulliac et propose de reconduire la participation pour l'année 2018 à 32 000 €, soit 542,38 € par enfant domicilié à Neulliac, 59 élèves, sachant que la commune met du personnel à disposition de l'école : 83,66 € pour le ménage par élève et 494,86 € pour l'aide maternelle. La participation communale est donc de : 542,38 € + 494,86 € + 83,66 € = 1 120,90 € pour un élève de maternelle et 542,38 € + 83,66 € = 626,04 € pour un élève élémentaire. Le Maire décide de verser la somme de 542,38 € par élève de Neulliac pour l'année 2018, soit 32 000 €.

Décision n° 4 : Vol de câbles : signature du devis de Morbihan Energie :

Dans la nuit du 15 au 16 mai 2018, tous les boîtiers des 9 lampadaires du lieu-dit les 2 croix jusqu'au rond-point du Stang ont été ouverts et tous les câblages de cuivre volés. Nos assurances ne prennent pas en charge les vols et vandalismes des

candélabres. Le coût de réparation de ces lampadaires s'élève à 6 619,20 €. Morbihan Energie prend à sa charge 1 654,80 € reste donc à la charge de la commune 4 964,40 €. Monsieur le Maire a signé le devis estimatif de Morbihan Energie le 8 juin 2018.

Décision n° 5 : signature de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la Maison éclusière d'Auguignan – Lot n° 4 menuiserie - SARL LE MARCHAND Travaux en plus-value : habillage de la marche d'accès à la chambre n° 4 par la fourniture et pose de marche et contre marche en MOVINGUI. Coût : 349,09 € HT. Montant du marché actuel : 7 701,95 € HT. Nouveau montant du marché HT : 8 051,04 € (9 661,25 € TTC). Monsieur le Maire a signé le devis le 4 juin 2018.

Tarifs de la Garderie périscolaire

Constat : Le déficit augmente tous les ans. + 3,69 % en 2017. Le tarif est inchangé depuis 2014 à savoir 0,80 € la ½ heure pour les enfants de Neulliac et 1 € pour les enfants extérieurs.

Le bureau municipal propose une augmentation de 0,10 cts du tarif soit 0,90 € la ½ heure pour les enfants de Neulliac et 1,10 € pour les enfants extérieurs.

Monsieur le maire précise que le retard doit être une situation exceptionnelle, la commune se donne le droit de prendre des sanctions, un tarif sera mis en place lors du prochain conseil municipal.

Le bureau municipal propose aussi de réfléchir à la mise en place d'un goûter pour les enfants, au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Un sondage sera réalisé auprès des parents à la rentrée 2018.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre, approuve l'augmentation de 0,10 centimes du tarif de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018.

Tarifs du Restaurant scolaire

Le bilan du restaurant scolaire 2017 démontre une hausse du nombre de repas :

- 2014-2015 : 10 361 repas
- 2015-2016 : 14 566 repas
- 2016 : 15 653 repas, soit une moyenne de 112 repas/jour
- 2017 : 19 343 repas, soit une moyenne de 135,27 repas/jour

Ces chiffres s'expliquent par l'élaboration des repas pour l'école publique de St Aignan (3 587 repas) et l'école St Joseph de Kergrist (5 685 repas).

L'alimentation biologique représente 60% des produits présentés aux enfants et une grande majorité des matières premières ou produits élaborés sont achetés auprès de producteurs locaux.

Les tarifs actuels sont fixés comme suit :

- Enfant de Neulliac 3,30 €
- Pour le 3^e enfant 2,30 € (quand les 3 déjeunent à la cantine)
- Enfant extérieur 3,80 €
- Personnel communal 5,20 €
- Instituteurs 5,90 €

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent de maintenir ces tarifs car le coût de revient des repas se maintient. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs ci-dessus. Ils seront appliqués au 1^{er} septembre 2018.

Tarifs : Fourniture de repas à la commune de St Aignan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs ci-dessus.

Les tarifs au 1^{er} septembre 2018 s'établissent comme suit :

- 2,60 € par élève
- 4,90 € par adulte

Tarifs : Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergist

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs ci-dessus.

Les tarifs au 1^{er} septembre 2018 s'établissent comme suit :

- 2,90 € par élève (*repas + transport*)
- 4,90 € par adulte.

Dorure des inscriptions du monument aux morts

En vue du centenaire de la guerre 14/18, des devis ont été sollicités pour réaliser une reprise de la dorure des inscriptions sur le monument aux morts.

3 devis reçus ont été reçus en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'atelier COREUM de Bieuzy, mieux disant pour un montant de 2 212,80 € TTC.

09-Restauration des statues de la chapelle du Roz et de la chapelle du Moustoir et demande subventions

Deux devis ont été reçus en mairie pour la restauration de 2 statues classées à la chapelle du Roz et 2 statues inscrites à la chapelle du Moustoir.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes susceptibles d'en attribuer, sous réserve de l'autorisation de travaux délivrée par le Préfet de la région Bretagne.

Lotissement de Park Men Braz : Vote du budget

Le budget du lotissement Park Men Braz est arrêté en section de fonctionnement et en section d'investissement à 130 763 €.

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le cabinet NICOLAS n'a pas chiffré dans sa mission de base la maîtrise d'œuvre de l'impasse de la Paix car il s'agissait uniquement de chiffrer les études dans le périmètre du lotissement. Après discussion avec le bureau municipal, il est apparu judicieux de prévoir une tranche conditionnelle pour l'aménagement de la totalité de l'impasse de la Paix qui a amené le cabinet NICOLAS (études métrés, plans..) et qui va les amener (suivi de chantier...) à du travail en plus. Le cabinet NICOLAS a transmis une proposition pour régulariser cette situation qui s'établit comme suit :

Montant de la rémunération complémentaire du MO : Enveloppe de travaux : 75 000 € HT

Taux de rémunération : 5 %

Montant définitif de la rémunération : 3 750 € HT soit 4 500 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 cité ci-dessus.

Prix de vente des lots du Lotissement de Park Men Braz

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager N° PA 56146 18 X0001 a été accordé le 12 avril 2018 et rappelle que l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle YA 189 d'une superficie de 3 770 m² avait été signé le 15 septembre 2014 chez Maître LE FALHER, notaire à Pontivy.

Monsieur le maire précise que le lotissement Park Men Braz est composé de 5 lots (de 650 à 740 m²) et que la superficie à vendre est de 3 380 m².

Le bureau municipal propose de fixer le prix de vente des terrains à 22,50 €/m² H.T.. La TVA due sur la marge est de 17,50 X 20 % = 3,50 €. Soit un prix TTC de 26 €/m². Ce prix est applicable au 1^{er} août 2018.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre, fixe le prix de vente des lots du lotissement de Park Men Braz à **22,50 €/m² HT** soit 26 € TTC le m².

Choix du notaire pour le dépôt de pièces

Le conseil municipal décide de retenir Maître LE FALHER de la SCP LE FALHER ET PENGAM DE PONTIVY pour le dépôt de pièces.

Les acquéreurs restent libres du choix du notaire pour la réalisation de leur acte.

Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement Park Men Braz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement du lotissement Park Men Braz
Après vérification des offres et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de travaux d'aménagement du lotissement Park Men Braz comme suit :
 - Lot 1 : Travaux de terrassements - voirie - espaces verts – busage à l'entreprise EIFFAGE de Pontivy pour un montant de 22 285,50 € HT (26 742,60 € TTC) pour la tranche ferme et un montant de 60 633,50 € HT (72 760,20 € TTC) pour la tranche conditionnelle.
 - Lot 2 : Travaux des réseaux eaux usées – eaux pluviales – eau potable à l'entreprise SBCEA de Pluméliau pour un montant de 25 847 € HT (31 016,4 0€ TTC).

Location de la maison éclusière d'Auquignan

La maison éclusière sera louée à compter du 15 juillet 2018 à une famille avec 4 enfants.

Mutualisation des postes informatiques avec Pontivy communauté

Le conseil municipal valide le principe de l'adhésion de la commune au service commun informatique de Pontivy Communauté et de ses communes membres.

Modification des statuts de Pontivy communauté (fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs)

Le Conseil Municipal, **valide** les modifications apportées à l'article 8.14 « Autres compétences d'intérêt communautaire » et d'ajouter une compétence « Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs » aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération ;

- **approuve** les statuts ainsi modifiés.

Avis sur le rapport comportant les observations définitives de la chambre des comptes sur la gestion de la communauté de communes de Pontivy concernant les exercices 2012 et suivants

Le conseil municipal a lu et débattu sur ce rapport mais ne partage pas certaines observations de la chambre régionale des comptes notamment en ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire et la gouvernance budgétaire.

Convention de mise à disposition du policier municipal de Cléguérec aux communes de Guerlédan et Neulliac

La commune de Cléguérec propose à la commune de Neulliac d'établir une convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Neulliac et Guerlédan, ce qui permettra d'avoir un territoire d'un seul tenant. Pour la commune de Neulliac, l'adhésion à cette convention est sans aucune obligation d'heures. La mise à disposition se fera, le cas échéant, sous forme de vacation horaire.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du policier municipal de Cléguérec.

RGPD : désignation d'un référent

Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) applicable à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne depuis le 25/05/2018, concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les entreprises s'appuient pour proposer des services et des produits.

De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes publics ou privés est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Dans un 1er temps, il est nécessaire de désigner un référent, délégué à la protection des données, qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Monsieur Christian MOTREFF se propose comme référent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Christian MOTREFF référent au RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Règlementation de la circulation des poids lourds sur D125

Compte tenu des nuisances supportées par les riverains et les habitants du Bourg ainsi que de l'augmentation du flux impacté par l'ouverture future de la base Intermarché, le bureau municipal propose de solliciter le Département pour interdire la circulation des poids lourds sur la RD 125, sauf desserte locale, à hauteur du village de Kerlogot jusqu'au Bourg de Neulliac, l'ouverture récente de la rocade nord facilitant le transit de ces poids lourds.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter le Département du Morbihan pour règlementer la circulation des poids lourds sur la RD 125.

Cession gratuite de 3 parcelles situées à St Eloi au Département du Morbihan

Monsieur le maire propose de céder gratuitement au Département 3 parcelles sises à la zone de St Eloi cadastrées N° ZW 127 (5ca) N° ZW 128 (6a 06ca) et N° ZW 129 (37ca).

De fait, l'entretien de ces parcelles non utilisable par la commune en l'état sera à la charge du Département.

Le conseil municipal décide de céder ces 3 parcelles au Département du Morbihan et autorise Monsieur à signer tout document relatif à ces cessions.

Informations et questions diverses

➤ **Film promotionnel Neulliac Kegriz**

Lien qui permet d'accéder au film promotionnel :

<http://www.tebesud.bzh/replay/459-ma-commune-vaut-le-detour-kegriz-neulliac/13384524>

➤ **Assainissement Lann Tremeler : Les sont travaux terminés et remise en forme de la voirie cette semaine.**

➤ **Antenne FREE : fin travaux prévu en septembre ;**

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC, le 12 juillet 2018